

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3047

présenté par

M. Poisson, Mme Genevard, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool,
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Dans tout les cas, mention est faite à l'employeur de ses possibilités de recours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Amendement technique visant au respect de la procédure contradictoire.